



Société anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 409 178,70 euros
Siège social : 11 place François Mitterrand - 49100 ANGERS
411 068 737 RCS ANGERS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Chers Actionnaires,

Le Présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L225-37 du Code de Commerce Modifié par Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.

Il a été rédigé et approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 mars 2019.

1. REGLES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1 Code de gouvernement d'Entreprise MIDDLENEXT

Le Conseil d'Administration de la société AFONE PARTICIPATIONS a décidé, dans sa séance du 23 mars 2010, de se référer au code de gouvernement d'entreprise Middenext paru en décembre 2009.

Une nouvelle édition dudit code est parue en septembre 2016, lequel peut être consulté sur le site de Middenext (www.middenext.com).

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer », la société AFONE PARTICIPATIONS indique ci-après les dispositions de ce code ayant été écartées :

- Recommandation prévue à l'article R10 selon laquelle : « La répartition des jetons de présence est arrêtée par le conseil et prend en compte, pour partie, l'assiduité des administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités ». Les Jetons de présence sont répartis de manière strictement égale entre les administrateurs indépendamment de leur assiduité.

- Recommandation prévue à l'article R15 selon laquelle : « Il est recommandé qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. ». Cette pratique n'a pas été mise en place du fait du nombre de membres composant le Conseil d'Administration.

1.2 Organisation de la Gouvernance chez AFONE PARTICIPATIONS

Le Conseil d'Administration de la société AFONE PARTICIPATIONS a opté depuis le 19 septembre 2003 pour un mode de gouvernance dans lequel les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont réunies en la personne de Monsieur Philip FOURNIER.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui est la mieux adaptée à la bonne gouvernance du groupe AFONE PARTICIPATIONS. Cette décision est fondée sur le double constat que, d'une part M. Philip FOURNIER présente toutes les qualités pour assumer avec compétence un pilotage efficient du Groupe, ainsi que les performances de ce dernier en attestent depuis plusieurs années, et d'autre part sur le fait que l'organisation du Groupe se prête particulièrement bien à ce mode de gouvernance.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AFONE PARTICIPATIONS

2.1 Composition du Conseil

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration de la société AFONE PARTICIPATIONS était composé de cinq membres : deux femmes et trois hommes.

Afin de se conformer à l'article L 225-18-1 du Code de Commerce relatif à la proportion des Administrateurs de chaque sexe au sein des Conseils d'Administration des Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 22 mars 2018, a nommé à titre provisoire une femme, Madame Marie ROBIN, aux fonctions d'administrateur du Conseil d'Administration de la société et l'Assemblée Générale des Actionnaires à ratifier cette nomination lors de sa réunion du 30 mai 2018, conformément à l'article 225-25 al.4 du Code de Commerce.

Les principales caractéristiques du Conseil d'Administration au 31 décembre 2018 étaient les suivantes :



5 administrateurs



40 % de femmes
60 % d'hommes



Tous les administrateurs sont
de nationalité française



Moyenne d'Age : 50 ans

La composition du Conseil figure dans le tableau suivant :

Nom	Sexe	Age *	Nationalité	Date de la 1 ^{ère} nomination ou du dernier renouvellement de Mandat	Echéance du Mandat actuel
FOURNIER Philip	M	62 ans	Française	26/05/2016	AGO 2019
DURAND-GASSELIN Eric	M	54 ans	Française	26/05/2016	AGO 2019
KEMMOUN Vincent	M	53 ans	Française	26/05/2016	AGO 2019
DURAND-GASSELIN Myriam	F	54 ans	Française	26/05/2016	AGO 2019
ROBIN Marie	F	28 ans	Française	22/03/2018	AGO 2021

* au 31 décembre 2018

Les mandats des administrateurs suivants arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2019, il convient ainsi de soumettre à ladite Assemblée le renouvellement de leurs mandats :

- Philip Fournier, Président du Conseil d'Administration,
- Eric DURAND-GASSELIN, Administrateur,
- Vincent KEMMOUN, Administrateur,
- Myriam DURAND-GASSELIN, Administratrice.

2.2 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur lors de sa réunion du 22 mars 2018.

Ce règlement intérieur, en complément des dispositions législatives, réglementaires et statutaires, regroupe d'une part, les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de son Comité d'Audit et d'autre part, les principes et obligations des membres du Conseil.

Par ailleurs, ce règlement prévoit la participation aux réunions du Conseil par visioconférence.

Enfin, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

2.3 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2018 était de 50 ans, aucun d'entre eux n'ayant dépassé l'âge de 75 ans.

· **Direction Générale**

	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Groupe et hors Groupe)		
	Société	Forme	Fonction
<p>Philip FOURNIER</p> <p>Président-Directeur Général de la société AFONE PARTICIPATIONS</p> <p>Age : 62 ans</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Nombre d'actions AFONE PARTICIPATIONS détenues : 2 616 276 (concert familial)</p> <p>Echéance du mandat : AGO 2019</p>	AFONE PAIEMENT	SA à CS	Président du Conseil de Surveillance
	FINLI	SA à CA	Président du CA et Directeur Général
	AFONE CALL	SAS	Président
	AFONE MONETICS	SAS	Président
	AFONE INFRASTRUCTURE	SAS	Président
	AMIMO	SARL	Gérant
	ATLANTIQUE	SARL	Gérant
	SCEA CHÂTEAU DE CHAMBOUREAU	SCEA	Cogérant
	SCI FAMILIS	SCI	Cogérant
	FINTECH	SARL	Gérant
	FL FINANCE	SA	Président du Conseil d'Administration
	FREMAP	SARL	Cogérant
	SCI IMOBORDO	SCI	Cogérant
	SCI TOUR SAINT SERGE	SCI	Cogérant
	SCI PRIEURE DE BEAUMONT	SCI	Cogérant
	SCI LINCOLN	SCI	Cogérant
	PLA CONSTRUCTION	SARL	Gérant
	SCI DU CHAI DU DOMAINE FL	SCI	Cogérant
	SCI TUDY	SCI	Gérant
GFA DU DOMAINE FL	GFA	Cogérant	

	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Groupe et hors Groupe)		
	Société	Forme	Fonction
<p>Eric DURAND-GASSELIN</p> <p>Administrateur et Directeur Général Délégué de la société AFONE PARTICIPATIONS</p> <p>Age : 54 ans</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Nombre d'actions AFONE PARTICIPATIONS détenues : 724 963 (concert familial)</p> <p>Echéance du mandat : AGO 2019</p>	AFONE PAIEMENT	SA à CS	Président du Directoire
	AFONE CALL	SAS	Directeur Général
	AFONE MONETICS	SAS	Directeur Général
	AFONE INFRASTRUCTURE	SAS	Directeur Général
	FINLI	SA à CA	DG Délégué et Administrateur
	FREMAP	SARL	Cogérant
	SCI IMOBORDO	SCI	Cogérant
	SCI TOUR SAINT SERGE	SCI	Cogérant
	SCI LINCOLN	SCI	Cogérant
	AWYS	SA	Président du Conseil d'Administration
	NYKANTO	Société Malgache	Gérant

· **Les Administrateurs non dirigeants/mandataires sociaux**

Vincent KEMMOUN Administrateur de la société AFONE PARTICIPATIONS Age : 52 ans Nationalité : Française Nombre d'actions AFONE PARTICIPATIONS détenues : 715 Echéance du mandat : AGO 2019	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Groupe et hors Groupe)		
	Société	Forme	Fonction
	AFONE PAIEMENT	SA à CS	Membre du Conseil de Surveillance
	FINLI	SA à CA	Administrateur
	K PARTICULIER	SARL	Gérant
	RCO CONSEIL	SARL	Cogérant

Myriam DURAND-GASELIN Administratrice de la société AFONE PARTICIPATIONS Age : 53 ans Nationalité : Française Nombre d'actions AFONE PARTICIPATIONS détenues : 724 963 (concert familial) Echéance du mandat : AGO 2019	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Groupe et hors Groupe)		
	Société	Forme	Fonction
	-	-	-

Marie ROBIN Administratrice de la société AFONE PARTICIPATIONS Age : 28 ans Nationalité : Française Nombre d'actions AFONE PARTICIPATIONS détenues : 0 Echéance du mandat : AGO 2021	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Groupe et hors Groupe)		
	Société	Forme	Fonction
	-	-	-

2.4 Indépendance des Membres du Conseil

Monsieur Vincent KEMMOUN et Madame Marie ROBIN sont considérés, au regard des dispositions du Code Middledent, comme administrateurs indépendants.

En effet, selon la troisième recommandation dudit Code, Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;

- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration est ainsi composé de deux administrateurs indépendants, comme recommandé par le Code Middenext.

2.5 Activité du Conseil en 2018

En 2018, le Conseil s'est réuni 9 fois au siège social de la société.

Sur cette période, le taux d'assiduité des administrateurs ayant assisté aux réunions du conseil a été de 63 %.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration portant sur l'arrêté des comptes annuels et des comptes semestriels, et les représentants du cabinet EXPERTISES et SERVICES et du cabinet FIGEREC y ont effectivement participé.

2.6 Fonctionnement du Conseil

L'article 13 des statuts précise le fonctionnement du conseil d'administration :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. »

L'article 11 des statuts de la Société précisant que chaque administrateur devait être propriétaire d'une action a été supprimé lors de la mise à jour suivant décisions de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 eu égard à la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les administrateurs ne peuvent intervenir sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

2.7 Conditions de préparation des travaux du conseil

Pour permettre aux administrateurs de préparer utilement les réunions, le président s'efforce de leur communiquer préalablement toutes informations et tous documents nécessaires.

Les projets de comptes annuels, de comptes consolidés, du rapport de gestion et du présent rapport leur ont été communiqués préalablement à la réunion du Conseil d'Administration du 21 mars 2019 arrêtant les comptes annuels.

Chaque fois qu'un administrateur en fait la demande, le président lui communique dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires souhaités.

2.8 Evaluation des travaux du Conseil

Le conseil procède régulièrement à une auto-évaluation de son fonctionnement en vue d'en améliorer les conditions. Au regard des résultats de cette évaluation, le fonctionnement du conseil a été jugé satisfaisant.

2.9 Comité d'Audit

Composition

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, le Comité d'Audit de la société AFONE PARTICIPATIONS est composé des membres suivants, sous la responsabilité de Monsieur Eric DURAND-GASELIN, Administrateur et Directeur Général Délégué de la société :

- Monsieur Vincent KEMMOUN,
- Madame Marie ROBIN (depuis le 22 mars 2018).

En effet, ces deux administrateurs répondent aux critères d'indépendance et présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Attributions

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la société.

Il a notamment en charge d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Activités en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'Audit s'est réuni une fois : le 20 mars 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le comité s'est réuni à deux reprises, le 31 janvier 2019 et le 18 mars 2019.

2.10 Jetons de présence versés aux Administrateurs de la Société

Au cours de l'exercice 2018, il a été versé aux administrateurs des jetons de présence pour un montant global de 20 000 euros, 4 000 euros pour chaque administrateur.

3. LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE AFONE PARTICIPATIONS

3.1 Organisation de la Direction Générale

La Direction Générale dirige la société et la représente vis-à-vis des tiers.

Elle est composée du Directeur Général, Monsieur Philip FOURNIER, qui est assisté par un Directeur Général Délégué, Monsieur Eric DURAND-GASSELIN, qui a par ailleurs un contrat de travail avec la société AFONE PARTICIPATIONS en tant que Directeur des Opérations depuis le mois d'Avril 1998.

Les statuts et le Conseil d'Administration ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts et aux orientations arrêtées par le Conseil d'Administration.

3.2 Fonctionnement de la Direction Générale

L'article 14 des statuts, précise notamment le fonctionnement de la direction générale :

« III. La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présentés ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'Administration n'entraîne pas une modification des statuts.

IV. Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, et le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général doit être une personne physique choisie parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

V. Le Conseil d'Administration peut également, sur la proposition du Directeur Général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués chargés d'assister le Directeur Général, avec titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors de ceux-ci.

Le Conseil d'administration détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et les pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

VI. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président, de Directeur Général et de Directeur Général délégué est fixée à soixante-dix ans. Lorsque l'intéressé atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à la date de la plus prochaine Assemblée Générale Annuelle ordinaire.

VII. Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à telles personnes que bon lui semble, actionnaires ou non tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toutes substitutions de pouvoirs.

Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

VIII. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du paragraphe II du présent article lui sont applicables.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

IX. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que celle-ci ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer.

compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

X. Les Directeurs Généraux délégués sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition de la personne assumant les fonctions de direction générale, et sont chargés d'assister celle-ci.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et les pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux délégués dispose (nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux délégués ont la faculté de se substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. »

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 septembre 2003 a opté pour la première modalité d'exercice de la direction générale, en choisissant de confier la direction générale de la Société au Président du Conseil d'Administration.

4. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les tableaux présentés ci-après visent les rémunérations et les avantages de toute nature dus aux dirigeants mandataires sociaux en lien avec leur mandat par (i) la société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

Lorsque la société cotée appartient à un groupe, l'information sur la rémunération du dirigeant mandataire social porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, en lien avec le mandat exercé dans la société cotée.

· **Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social – Tableau 1**

Mandataire Social Dirigeant	Exercice 2018	Exercice 2017
en K€		
Philip FOURNIER, Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	263	263
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL	263	263
Eric DURAND-GASSELIN, Directeur Général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	257	257
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL	257	257

· **Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social – Tableau 2**

Mandataire Social Dirigeant	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
en K€				
Philip FOURNIER, Président-Directeur Général AFONE PARTICIPATIONS				
- rémunération fixe	253	253	253	253
- rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	4	4	4	4
- avantages en nature (voiture)	6	6	6	6
TOTAL	263	263	263	263
Eric DURAND-GASSELIN, Directeur Général Délégué AFONE PARTICIPATIONS				
- rémunération fixe	253	253	253	253
- rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	4	4	4	4
- avantages en nature (voiture)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	257	257	257	257

- Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants – Tableau 3

Mandataire social non dirigeant	Montants versés au cours de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N-1
Vincent KEMMOUN		
Jetons de présence	4 000 €	3 750 €
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	4 000 €	3 750 €
Myriam DURAND-GASELIN		
Jetons de présence	4 000 €	3 750 €
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	4 000 €	3 750 €
Marie ROBIN		
Jetons de présence	4 000 €	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	4 000 €	-

- Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe – Tableau 4

Néant

- Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par dirigeant-mandataire social – Tableau 5

Néant

- Actions de performance attribuées à chaque mandataire social – Tableau 6

Néant

- Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social – Tableau 7

Néant

- Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions – Tableau 8

Néant

- Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers – Tableau 9

Néant

- **Historique des attributions d'actions de performance – Tableau 10**

Néant

- **Cumul mandat social / contrat de travail, régimes de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, indemnités relatives à une clause de non concurrence – Tableau 11**

	Philip FOURNIER Président-Directeur Général Début de mandat : 26-05-2016 Fin de mandat : AGO 2019	Éric DURAND-GASELIN Directeur Général Délégué Début de mandat : 26-05-2016 Fin de mandat : AGO 2019
Contrat de travail	Non	Oui
Régime de retraite supplémentaire	Non	Non
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Non	Non

Éric Durand-Gasselín, Directeur Général Délégué, a un contrat de travail avec la société AFONE PARTICIPATIONS en tant que Directeur des Opérations depuis le mois d'Avril 1998.

Son salaire de base mensuel au titre de ce contrat de travail s'élève à 3 710 € et le montant porté en charges pour l'exercice 2018 s'élève à 65 559 € (charges sociales patronales incluses).

5. LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

5.1 Conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce conclues antérieurement et qui se sont poursuivies lors de l'exercice écoulé

Convention de rémunération au titre du contrat de travail du Directeur Général Délégué de Monsieur Éric DURAND-GASELIN (3 710 € depuis le 1er juillet 2016).

5.2 Convention conclue au cours de l'exercice clos intervenue directement ou par une personne interposée, entre, selon le cas, l'un des membres du directoire ou de Conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos.

5.3 Conventions conclues antérieurement qui se sont poursuivies intervenues directement ou par une personne interposée, entre, selon le cas, l'un des membres du directoire ou de Conseil de

surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital

- Convention de bail commercial entre la société AFONE INFRASTRUCTURE et la SCI TOUR ST SERGE pour un montant global annuel des loyers hors charges de 400 402 Euros,
- Convention de bail commercial entre la société AFONE MONETICS et la SCI TOUR ST SERGE pour un montant global annuel des loyers hors charges de 126 345 Euros,
- Convention de bail commercial entre la société AFONE INFRASTRUCTURE et la SCI IMOBORDO qui s'est poursuivie jusqu'au 30 juin 2018 pour un montant global de loyers hors charges de 12 295 Euros.

Les Commissaires aux Comptes vous présentent les conventions énumérées ci-dessus et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la société sont celles prévues par l'article 18 des statuts ainsi que celles prévues par la loi.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L 225-106 du Code de commerce, (ii) adresser une procuration à la société sans indication de mandat, (iii) voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

6.2 Informations de l'article L 225-37-5 du Code de Commerce

Dans le cadre des dispositions de l'Article L 225-37-5 du Code de Commerce, la société AFONE PARTICIPATIONS doit exposer les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique.

La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites aux paragraphes 3.1 et 3.3 à 3.5 du Rapport de Gestion.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Un pacte d'actionnaires signé le 5 mars 2010 entre M. Philip FOURNIER et M. Éric DURAND-GASSELIN, constitutif d'une action de concert, a été porté à la connaissance de la société. Il prévoit un engagement de concertation avant les assemblées générales et une information préalable à tout projet de cession d'actions de la société par l'une ou l'autre des parties.

Il n'a été conclu aucun engagement de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite "Loi Dutreil" du 1^{er} août 2003.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires (articles 9 et 10 des statuts de la société).

En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le rapport de gestion au paragraphe 3.6 et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital ci-après annexé (**annexe n°1**).

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration.

6.3 Informations complémentaires sur le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Membres du Conseil d'Administration

Absence de Conflits d'Intérêts

A la connaissance du Conseil d'Administration :

- Il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard d'AFONE PARTICIPATIONS des membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué et d'autres devoirs ou intérêts privés ;
- Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'une des personnes susvisées a été sélectionnés ;
- Il n'existe pas d'autres liens familiaux entre les personnes susvisées qu'entre Monsieur Eric DURAND-GASSELIN et Madame Myriam DURAND-GASSELIN qui sont mariés.

· **Absence de Condamnation**

A la connaissance du Conseil d'Administration, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ou des membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction ;
- Ni le Directeur Général, ni le Directeur Général Délégué, ni l'un des membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- Ni le Directeur Général, ni le Directeur Général Délégué, ni l'un des membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- Ni le Directeur Général, ni le Directeur Général Délégué, ni l'un des membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

* *
*

Le conseil d'administration

AFONE PARTICIPATIONS
TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

(Article L. 225-100 al. 7 C. com.)

Objet de la délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2018 et jusqu'au 21/03/2019	Montant résiduel au 21/03/2019
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15/06/2017	14/08/2019	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	15/06/2017	14/08/2019	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	15/06/2017	14/08/2019	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	15/06/2017	14/08/2019	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS dans la limite annuelle de 10% du capital avec modalités de fixation du prix de souscription définies	15/06/2017	14/08/2019	10 % du capital par période de 12 mois	-	-	10 % du capital par période de 12 mois
Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	15/06/2017	14/08/2019	10 % du capital social			10 % du capital social
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	15/06/2017	14/08/2019	1 % du capital social	-	-	1 % du capital social
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	30/05/2018	30/07/2018	1 % du capital social	-	-	1 % du capital social